

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2020**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt, le 15 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. POULAIN Eric, Maire, en suite de convocation en date du 04 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs POULAIN Eric, CUISINIER Christophe, FOUCART David, HEMERY Pascal, BOILDIEU Michel, DUCHATEAU Etienne, THIERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, MARCHAND Isabelle, DEVAUX Danielle, LARIVIERE Magalie, CARON Christine, VOGEL Laura et ZANDECKI Bernadette.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : Monsieur BRASSARD Philippe (pouvoir donné à Christophe CUISINIER).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Etienne DUCHATEAU ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) : 547 744€. Le montant maximal que l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater est donc de 141 936€. Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 55 000€ répartis comme suit :

Compte	Montant
2031	10 000
2132.48	5 000
2151.11	10 000
2152.48	5 000
2183.48	5 000
2184.48	10 000
2188.48	10 000

**DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il est rappelé que pour les différentes décisions du conseil municipal, des mouvements budgétaires sont nécessaires. Aussi la décision modificative a pour objet de réajuster les crédits prévus au cours de l'année 2020,  
Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider la décision modificative comme suit :

Section	Imputation	Libellé	D/R	Montant avant	Montant DM	Montant après
INV	2151.81	Sécurité	D	49 896.70€	+1 000.00€	50 896.70€
INV	2118.23	Aménagement de terrains	D	10 000.00€	-8 000.00€	2 000.00€
INV	2031	Frais d'études	D	15 000.00€	+ 7 000.00€	22 000.00€

**DELIBERATION :**

M. le Maire informe le Conseil que le prochain Marché aux Fleurs se déroulera le Dimanche 16 Mai 2021 en fonction de la situation sanitaire. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :  
2€ les 2 mètres pour les brocanteurs.  
10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.  
15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.
- Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle qu'un dossier de subvention DETR à été déposé pour la rénovation thermique de l'Ecole Camille Corot. Ce projet d'un montant de 315 922€ HT est inscrit au budget primitif 2020 et les travaux doivent démarrer en juin 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- Confirme le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre des demandes de subventions DETR pour le projet de rénovation thermique de l'Ecole Camille Corot et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION :**

M. le Maire évoque la possibilité de déposer un dossier de subvention dans le cadre du Plan de Relance pour l'opération « Rénovation thermique de l'Ecole Camille Corot ». Ce projet d'un montant de 315 922€ HT est inscrit au budget primitif 2020 et les travaux doivent démarrer en juin 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- Confirme le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention dans le cadre du Plan de Relance pour le projet de rénovation thermique de l'Ecole Camille Corot et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION :**

M. le Maire évoque la possibilité de déposer un dossier de subvention DETR pour l'opération « Extension et Rénovation thermique de la Mairie ». Ce projet est estimé à 415 400€ HT (230 000€ pour l'extension et 185 400€ pour la rénovation thermique).

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention dans le cadre des demandes de subvention DETR pour le projet d'extension et de rénovation thermique de la Mairie et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION :**

- M. le Maire évoque la possibilité de déposer un dossier de subvention FARDA pour l'opération « Extension et Rénovation thermique de la Mairie ». Ce projet est estimé à 415 400€ HT (230 000€ pour l'extension et 185 400€ pour la rénovation thermique).

-  
-

- APRES EN AVOIR DELIBERE,  
- LE CONSEIL MUNICIPAL  
- DECIDE A L'UNANIMITE

- - Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une subvention dans le cadre du FARDA pour le projet d'extension et de rénovation thermique de la Mairie et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION :**

M. le Maire évoque la possibilité de déposer un dossier de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) du Pas-de-Calais, pour l'opération « Extension et Rénovation thermique de la Mairie ». Ce projet est estimé à 415 400€ HT (230 000€ pour l'extension et 185 400€ pour la rénovation thermique).

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais pour une subvention pour le projet d'extension et de rénovation thermique de la Mairie et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION :**

M. le Maire expose au conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

**DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle au conseil la situation administrative d'un agent en poste à l'école recruté sur la base d'un Contrat à durée déterminée (CDD) depuis 6 ans maintenant.  
Ses fonctions sont : pour la surveillance de la cantine et la garderie, l'aide à l'ATSEM et diverses tâches administratives en lien avec l'école

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est venu renforcer le dispositif de recrutement des agents non titulaires de droit public. En contrat à durée indéterminée introduit par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Au terme de 6 années de CD, la collectivité ne peut plus renouveler les contrats et peut donc passer en CDI lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les

fonctions correspondantes.

Le poste étant justifié par rapport à la charge de travail et l'augmentation régulière des effectifs, M. le Maire propose donc de renouveler le contrat en durée indéterminée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De transformer le contrat à durée déterminée de l'agent en poste à l'école en contrat indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DELIBERATION :**

Vu la présentation de la commission travaux qui a décidé de la mise en place d'une astreinte neige au sein de la commune,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des

astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
  - o Evénement climatique (neige, verglas).
  - o Sont concernés les adjoints techniques et agent de maîtrise principal.
- L'astreinte sera mise en place du lundi 04 janvier au vendredi 26 février 2020.
- Le déclenchement se fera si besoin, le jeudi précédant la période d'astreinte.
- De charger M. le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, à savoir :
  - 1/Indemnisation de 149.48€ pour une semaine complète d'astreinte (du vendredi 17h au vendredi suivant).
  - 2/Indemnisation de 8.08€ pour une nuit.
  - 3/Indemnisation de 109.28€ du vendredi soir au lundi matin.

**DELIBERATION :**

M. le Maire laisse la parole à Mme MEURICE Geneviève, Adjointe à la Vie Culturelle et Associative. Elle explique que cette année, en raison de la situation sanitaire, aucune manifestation n'a été maintenue et que les recettes découlant de celles-ci sont nulles.

Elle rappelle qu'il a été décidé que la Mairie prenne en charge le coût des colis de Noël pour les aînés.

80 boîtes de chocolat seront également ajoutées au colis. La somme d'un montant de 1012€ est réglée par le Comité des Fêtes et il est demandé la prise en charge de celle-ci par la Commune au même titre que la prise en charge du coût des colis de Noël.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De verser la somme de 1012€ au Comité des Fêtes pour l'achat des boîtes de chocolat pour le colis de Noël.

**QUESTIONS DIVERSES ET DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
M et MME DA SILVA Laurent	2 Impasse de la Maladrerie	A 213	1930	M. ET MME LEROY Jacques à Saint Laurent Blangy
M. ET MME DUCROCQ	18 Rue Henri Poitou	Y 219 et Y 220	1579	M. SOUVENT et Mlle GIUDICELLI à Dainville
SNC ITINERAIRES ET RESIDENCES	7 Rue des Moissons	A 1331	370	M. WEPPLER ET MME VIDELAINE d'Arras
SNC ITINERAIRES ET RESIDENCES	5 Allée Champêtre	A 1325 – A 1329	536	M. FLAHAUT et Mme BIGOTTE
RETAIL PRODEV	LA BRIQUETTERIE	ZB 144 – ZB 139 – ZB 145	12551	SCI ARRASDUISANS PARIS 12E
M. et MME DOMONT	22 Rue de la Croix	A 406	900	M. TINCHON et MME MARCINIAK de Sainte Catherine
MME BALAVOINE Agnès	Rue du Château	A 428	1535	SAS Immeubles et Commerces Investissements à Arras
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN NON BATI	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
M. VALET Jean Luc	Le Chemin des Meuniers	ZE 19	2634	M. BOUTTEMY Didier
SARL LE CLOS DES POMMIERS	RUE DU VERGER	A 1274	593	M. et MME GRILLON à DAINVILLE

**Questions diverses :**

M. le Maire indique que le recensement prévu le 20 janvier 2021 est officiellement reporté par l'INSEE à 2022.

M. le Maire évoque un courrier d'habitants de la Rue des Haies qui se plaignent d'une augmentation de la circulation et de problèmes de stationnement suite à l'arrivée de plusieurs professions libérales dans la rue. Il demande à la commission Sécurité de se pencher sur le problème.

M. le Maire laisse la parole à M. Cuisinier, 1<sup>er</sup> Adjoint et référent Sûreté de la commune. Il fait un point sur le dossier Vidéosurveillance. Après un 1<sup>er</sup> contact avec la Gendarmerie, un cahier des charges sera envoyé d'ici la fin d'année, des devis seront ensuite réalisés pour une finalisation du projet l'an prochain.

Les travaux de voirie (réfection de chaussée, borduration) débuteront en janvier. La seconde phase de remplacement des lanternes d'éclairage public (led) sera réalisée fin décembre.

En profitant des travaux de terrassement d'un particulier, un chemin piétonnier sera réalisé par la commune entre la rue des Haies (rond point du cimetière) et la rue de la Gare.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.**